

**DECISION DU MAIRE
N° 2025-08 du 23 juillet 2025**

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu la délibération du 27 juin 2025 autorisant la souscription d'un emprunt afin de financer les chantiers en cours ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt auprès de La Banque Postale afin de financer le chantier en cours de construction de l'Espace Loisirs et Vie Sociale sur la commune selon les modalités suivantes ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction de l'espace loisirs et vie sociale

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/09/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,55 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 23 juillet 2025

Le Maire
Vincent DUCREUX